



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des services de l'État

Le préfet délégué pour l'égalité des chances,
chargé de l'administration de l'État dans le département de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant des articles L. 181-1 et L.181-2 du Code de l'environnement, sollicitée par la société CEMEX Granulats, pour son projet de renouvellement partiel de la carrière de sables et de graviers alluvionnaires située sur la commune de Villiers-sur-Seine.

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants, ses articles L.512-1 et L.512-5 et R.512-1 et R.512-34 et suivants ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019, portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 26 juillet 2023 portant cessation de fonctions de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 23/BC/065 du 2 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 27 mai 2019, complétée en dernier lieu le 2 décembre 2022 et consolidée le 23 février 2023 par la Société CEMEX Granulats, siège social Rue du Verseau – Silic 423 – 94 150 RUNGIS en vue du renouvellement partiel de la carrière qu'elle exploite sur la commune de Villiers-sur-Seine ;

VU les études d'impact et de dangers produites à l'appui de la demande ;

VU les consultations des services et organismes dans le cadre de la phase d'examen de la demande et les avis exprimés ;

VU l'avis délibéré du 20 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) sur le projet de prolongation de l'exploitation de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine ;

VU le rapport de recevabilité du 10 juillet 2023 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale de Seine-et-Marne déclarant le dossier complet et régulier pour la mise à l'enquête publique ;

VU le mémoire de la société CEMEX Granulats du 13 juin 2023 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E23000069/77 du 21 juillet 2023 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Luc RENAUD, enseignant en droit de l'urbanisme, en droit de l'environnement et en aménagement du territoire, Garant de la Concertation, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, attaché hors classe d'administration de l'État en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire cette enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées relèvent des rubriques 2.5.1.0-1 (autorisation) ; 2.9.3.0-1 (non classé) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des rubriques 1.1.1.0 (déclaration) ; 2.1.5.0 (autorisation) ; 3.1.2.0 (déclaration) ; 3.2.2.0 (autorisation) ; 3.3.1.0 (autorisation) ; 3.2.3.0 (autorisation) ; 3.1.5.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages, travaux et activités (IOTA) ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société CEMEX Granulats est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à une enquête publique régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article premier : Objet et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé pendant **33 jours consécutifs du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00**, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CEMEX Granulats, au titre des articles L. 181-1 et L.181-2 du Code de l'environnement pour son projet de renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine.

Le périmètre de l'enquête publique comprend les communes de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villiers-sur-Seine (77 114), sise 1 Grande Rue.

Article 2 : Commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Luc RENAUD, enseignant en droit de l'urbanisme, en droit de l'environnement et en aménagement du territoire, Garant de la Concertation, et Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, attaché hors classe d'administration de l'État en retraite sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par décision n° E23000069/77 du 21 juillet 2023 du tribunal administratif de Melun.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en version papier

- en version numérique en mairie de Villiers-sur-Seine, sur un poste informatique dédié.

- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 4 : Observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en version « papier », côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairie de Villiers-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie de Villiers-sur-Seine, sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : villierssurseine-cemex-carriere@mail.registre-numerique.fr

Dès le début de l'enquête et avant son terme, les observations et propositions du public pourront être également adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Villiers-sur-Seine – 1 Grande Rue – 77 114 VILLIERS-SUR-SEINE – Objet : EP CEMEX Granulats – Villiers-sur-Seine – Carrière). Celles-ci seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formulé la demande.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siégera en personne, à la mairie de Villiers-sur-Seine, pour recevoir le public aux dates et heures suivantes :

- mardi 17 octobre 2023 de 15h00 à 18h00,
- mardi 24 octobre 2023 de 15h00 à 18h00,
- jeudi 9 novembre 2023 de 15h00 à 18h00,
- vendredi 17 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la société CEMEX Granulats, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le samedi 30 septembre 2023** au plus tard, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de l'enquête, **soit entre les lundis 16 octobre et 23 octobre 2023 inclus**.

Le maire de la commune de Villiers-sur-Seine, commune d'implantation du projet et les maires des communes de Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête de 3 km fixé à la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, assureront l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le samedi 30 septembre 2023** au plus tard. Cet affichage aura lieu dans les mairies précitées et sera visible de l'extérieur ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune, afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, la société CEMEX Granulats, responsable du projet, procédera quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le samedi 30 septembre 2023** au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches (format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet sur le site Internet des Services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société CEMEX Granulats - (Mme Cécile MALAVAL, responsable développement et procédures ICPE – cecile.malaval@cemex.com – 06 30 02 85 32).

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, 12, rue des Saints Pères, 77 010 Melun Cedex).

Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 8 : Clôture des registres d'enquête.

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le **vendredi 17 novembre 2023 à 12 heures** :

– le registre d'enquête en format « papier » ouvert en mairie de Villiers-sur-Seine sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

– le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus fonctionnelle. Les observations adressées par voie électronique sont versées automatiquement sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous 8 jours le responsable de la société CEMEX Granulats, porteur du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai maximum de quinze jours.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les commentaires de la société CEMEX Granulats, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le **lundi 18 décembre 2023 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société CEMEX Granulats.

Il en communiquera également une copie aux maires des communes de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision.

Au terme de l'enquête publique, un arrêté du préfet de Seine-et-Marne statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 12 : Avis des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery, ainsi que la communauté de communes Bassée-Montois, sont appelés à formuler un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Seuls les avis exprimés jusqu'au **samedi 2 décembre 2023 inclus**, soit au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, pourront être pris en considération.

Article 13 : Exécution de l'arrêté.

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, les maires de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery, le commissaire enquêteur ainsi que le représentant de la société CEMEX Granulats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Cyrille LE VÉLY

Destinataires d'une copie :

- Les maires des communes de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery
- Mme la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation du commissaire enquêteur E23000069/77)
- Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale de Seine-et-Marne
- M. le sous-préfet de Provins.

